



REVUE DE PRESSE

MAI 2018

Articles issus des journaux :

BR : Berry Républicain

IA : Information Agricole

VdS : Voix du Sancerrois

JdC : Journal de Cosne

JdG : Journal de Gien

CHER ■ Le conseil départemental valorise les espaces naturels sensibles

Ces sites qui gagnent à être connus

Le département du Cher possède dix-sept espaces naturels sensibles, sites qui ont pour objectif de préserver la qualité de leurs paysages et la sauvegarde de leurs habitats naturels.

Et pour mieux les protéger, il est préférable de mieux les faire connaître au public. Raison pour laquelle le conseil départemental a décidé de valoriser ces espaces au travers d'une action lancée officiellement hier.

Des visites pédagogiques

« Les gens connaissent de moins en moins ces paysages et cela ne concerne pas que les urbains », estime Jean-Claude Morin, vice-président du conseil départemental en charge de l'environnement.

Plusieurs activités seront organisées en lien avec la promotion de ces espaces naturels sensibles. Des visites pédagogiques vont être organisées afin d'approfondir ses connaissances sur les écosystèmes. Elles permettront de découvrir des espèces animale et végétale rares.



ENVIRONNEMENT. Le bocage de Noirlac fait partie des dix-sept sites répertoriés. PHOTO GUILLAUME FAUCHERON

La découverte de ces paysages pourra passer aussi par une visite insolite (sortie en kayak, visite au crépuscule, jeu de piste...) ou au travers d'une simple balade libre grâce à un sentier balisé ouvert au public. « Il faut s'appropriier ces espaces naturels sensibles sous une forme touristique », souligne Pascal Aupy, vice-président du conseil départemental en charge du tourisme.

Plusieurs outils sont ainsi mis à la disposition de ceux qui voudraient en savoir un peu plus sur ces dix-sept espaces. Des dépliants de présentation vont être diffusés sur chaque site disposant d'un espace d'accueil, ainsi que dans les mairies et les offices de tourisme.

Une page dédiée aux espaces naturels sensibles est disponible sur le site internet du conseil départemental et répertorie le

programme des animations. Huit espaces sont équipés d'une application mobile qui sert sur place d'auto-guide et complète les panneaux pédagogiques. Un concours photo aura lieu également de juin à septembre. ■

Guillaume Faucheron

➔ **Pratique.** La page dédiée aux espaces naturels sensibles est consultable sur www.departement18.fr dans la rubrique le Cher/ses sorties nature.

■ Les sites

Dix-sept sites du Cher sont répertoriés :

le bocage de Noirlac, le marais de Chavannes, les Chaumes de la Périssette, les Chaumes de Patouillet, le marais boisé du Val d'Auron, les Sablons de Corquoy, le Moulin de Fougères, le Bec d'Allier, l'étang de Goule, les îles de la Gargaude, le Territoire des places, le Coteau de Coillard, la Tourbière des Landes, la Tourbière de la Guette, le sentier de la Salamandre, la pelouse de Grand Vau et les marais de Contres.

■ ÉPINEUIL-LE-FLEURIEL

Pas assez de cerfs abattus, contravention pour la propriétaire

PAGE 4

BERRY REPUBLICAIN 30-05-2018

ÉPINEUIL-LE-FLEURIEL ■ Propriétaire forestière, elle n'a fait tuer que huit cerfs Elle n'a pas respecté le plan de chasse

La propriétaire d'un domaine forestier de 125 hectares, situé à Épineuil-le-Fleuriel, n'a pas respecté le plan de chasse imposé par la préfecture du Cher. Elle devra payer une contravention de 200 euros.

Antoinette Kaak, propriétaire d'un domaine forestier à Épineuil-le-Fleuriel, s'est présentée hier, sans avocat, devant le tribunal de police de Bourges. Ce dernier lui reprochait de ne pas avoir respecté un plan de chasse qui lui était imposé par la préfecture du Cher lors de la saison de chasse 2016-2017.

Elle défend le bien-être animal

Dans cette période, 60 cervidés ou, au minimum 45 (l'arrêté prévoit un minimum de 75 % du nombre total), auraient dû être tués. Mais la propriétaire n'en a fait tuer que huit. Or, dans le secteur, les dégâts agricoles causés par les cervidés sont nombreux.

Cette dame de 60 ans se présente comme une défenseuse de la cause animale. Depuis plusieurs an-



CHASSE. Le passage de cervidés dans les cultures provoque des dégâts. PHOTO D'ARCHIVES S. PARA

nées, elle mène différents combats judiciaires contre l'obligation qui lui est faite de tuer des cervidés dans son domaine. « Si une passerelle pour les animaux avait été construite en 1989 au-dessus de l'autoroute, je ne serais pas là et les animaux seraient heureux eux aussi », affirme-t-elle au tribunal.

Sauf que pour M^e Vernay, représentant la fédération

départementale des chasseurs du Cher, « malgré les entraves de Mme Kaak aux différents plans de chasse, celle-ci n'a déposé aucun recours ni hiérarchique ni administratif ». Aussi, selon l'avocat, Antoinette Kaak était dans l'obligation d'exécuter l'arrêté préfectoral.

Le procureur de la République de poursuivre : « Seuls 40 bracelets (éta-

blissant la preuve des prélèvements) ont été achetés. Cela démontre que Mme Kaak ne souhaitait pas appliquer le plan de chasse. »

Après en avoir délibéré, le tribunal a condamné la propriétaire à une amende de 200 euros pour non-exécution du plan de chasse. Elle devra aussi verser 500 euros à la fédération de chasse qui s'est constituée partie civile. ■

BERRY REPUBLICAIN 30-05-2018